

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE GABRIEL FAURE

Direction Générale  
des Services Techniques  
  
E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr  
  
Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
  
MB/BD

Le Député-Maire de la Ville de Wattrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs  
à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral  
alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de  
la commune,  
**Vu l'arrêté général n° G2008/272 en date du 21 mai 2008  
réglementant la circulation et le stationnement rue Gabriel  
Fauré,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 5**),

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Gabriel Fauré pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Gabriel Fauré, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 3 : Conformément à l'arrêté général sur les marchés, l'emprise du marché de la Mousserie est constituée, entre autres, rue Gabriel Fauré, sur demi-chaussée, côté impair, section comprise entre la rue Frédéric Chopin et le mitoyen des n°69 et 71 rue Gabriel Fauré.

La circulation et le stationnement de toute nature seront interdits, tous les vendredis de chaque mois, de 7 heures à 14 heures, rue Gabriel Fauré, section comprise entre la rue Frédéric Chopin et le square Ravel.

Article 4 : En supplément des dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera également, tous les jours du mois, dans les zones de stationnement aménagées à cet effet.

**Article 5** : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite, sur la zone de stationnement, face au n° 38 et **sur le parking situé à l'opposé du n°43 rue Gabriel Fauré.**

Article 6 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : MM. Le Président de la Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Député-Maire,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 30 juin 2016  
Le Député Maire,  
signé : Dominique BAERT